



Dossier du BHI n° S3/0104

**LETTRE CIRCULAIRE 71/2014**  
**24 octobre 2014**

**APPROBATION DE LA REVISION DES REGLES DE PROCEDURE DE L'IRCC**

Référence: LC de l'OHI 58/2014 du 13 août.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction remercie les 42 Etats membres qui ont répondu à la lettre circulaire en référence (Algérie, Argentine, Bangladesh, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Equateur, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Irlande, Japon, Corée (Rép. de), Malaisie, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Portugal, Qatar, Roumanie, Russie, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suriname, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique). Toutes les réponses étaient positives.
2. La révision proposée des Règles de procédure de l'IRCC a donc été approuvée et adoptée en conséquence.
3. La version révisée des Règles de procédure a maintenant été téléchargée sur le site web de l'OHI à la section IRCC → Comités et GT → Comité de coordination interrégional → Mandat et Règles de procédure.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,



Mustafa IPTES  
Directeur